

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 8 juin 2026 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et en présence des conseillers suivants :

Monsieur Jimmy Gauthier, conseiller poste 1;
Monsieur Dominique Tremblay, conseiller poste 2;
Madame Cathy Tremblay, conseillère au poste 3
Madame Guylaine Morel, conseillère au poste 4;
Madame Ariane Boivin, conseillère au poste 5;

Absent :

Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026;
4. Adoption des comptes à payer du mois de mai 2026;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du règlement numéro 482 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de permettre la reconstruction en bordure d'un site municipal de traitement des eaux usées;
7. Adoption du règlement numéro 484 – Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hilarion;
8. Adoption du règlement numéro 485 - Règlement sur le traitement des élus municipaux;
9. Demande de renouvellement et modification d'une autorisation pour utilisation non agricole (UNA) accordée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'exploitation d'une sablière, lots 5 719 349 et 5 719 352 – Chouinard Investissement Inc.;
10. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) visant une partie des lots 5 720 647 et 5 719 492 – Ferme Pascal Rochefort Inc.;
11. Sécurité publique : Somme payable par les municipalités pour les services de la sûreté du Québec – Année 2026;
12. Mandat pour la vérification et la mise aux normes des installations septiques;
13. Autorisation d'acte de Servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada : délégation de signature;
14. Autorisation d'embauche pour le ménage des locaux pendant le camp de jour, été 2026;

15. Demandes de subvention pour activités des enfants;
16. Appel à projets – participation citoyenne 2026;
17. Autorisation d’achat pour l’outil de réalité virtuelle Officier 360 ainsi que la licence annuelle pour le service incendie;
18. Autorisation d’inscription à la formation d’opérateur en eaux usées;
19. Centre d’archives régional de Charlevoix : Offre de billets de tirage;
20. Radio MF Charlevoix : Offre de plan de visibilité pour le 40 ans de CIHO;
21. Union des producteurs agricoles du Québec : Demande d’appui : signalisation pour la circulation de la machinerie agricole;
22. Demande d’aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour aînés 2026;
23. Mandat à un architecte – Projet requalification caisse;
24. Résolution autorisant des demandes de confirmation de statut auprès des pompiers à temps partiels peu actifs ou inactifs;
25. Autorisation d’affichage pour deux postes de lieutenant au sein du service incendie;
26. Demande de soutien financier dans le cadre du projet Signature, FRR volet 3;
27. Représentation, informations et suivis divers;
28. Courrier;
29. Affaires nouvelles;
30. Période de questions;
31. Levée de l’assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, monsieur Patrick Lavoie, maire, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2026-06-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2026-06-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2026 tel que déposé.

2026-06-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2026

Il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 102 237.60 \$ (journal des achats # 1549, journal des déboursés # 1536-1537, chèques # 18818 à 18868, prélèvements # 2051 à 2063) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 45 207.01 \$ (journal des achats #1548, journal des déboursés, #1533-1534, chèques #18811 à 18816, prélèvement #2045 à 2050 et les salaires nets pour un montant 40 640.21 \$ (dépôts # 511297 à 511364), sont acceptés.

2026-06-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Hydro Québec				385.91 \$
Hydro Québec				1 087.84 \$
Hydro Québec				41.68 \$
Librairie Baie-St-Paul				31.45 \$
Librairie Baie-St-Paul				31.45 \$
				1 708.14 \$

2026-06-05

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 482 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D’UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022 et que ce règlement a fait l’objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre la reconstruction d’un bâtiment détruit à la suite d’un incendie et situé à l’intérieur d’une zone de contrainte anthropique établie par un site municipal de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU’une consultation publique a été tenue par le conseil municipal en date du 11 mai 2026, à 19h00, à l’édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

ATTENDU QU’un premier et second projet du règlement ont été adoptés respectivement les 13 avril et 11 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cathy Tremblay, appuyée par la conseillère Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 482, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES* » soit adopté;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du règlement numéro 482 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 482

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE
PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN
SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

8 juin 2026

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION EN BORDURE D'UN SITE MUNICIPAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES* » et porte le numéro 482.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- De permettre la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, détruit à la suite d'un incendie, situé dans une zone de contrainte anthropique liée à la présence d'un site municipal de traitement des eaux usées.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, est modifié par les dispositions suivantes :

4.1 L'article 13.3 est modifié par l'ajout d'un quatrième paragraphe, se lisant comme suit :

4° Un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, situé à une distance inférieure aux normes minimales prescrites, peut être reconstruit s'il a été détruit à la suite d'un incendie, aux conditions suivantes :

- i. Le bâtiment reconstruit ne doit pas être davantage dérogatoire qu'il ne l'était avant sa destruction
- ii. Les haies et bandes boisées existantes entre la résidence et le site municipal de traitement des eaux usées doivent être conservées et maintenues

- iii. La reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment

4.2 L'article 18.2.1 est modifié par l'ajout d'un alinéa, se lisant comme suit :

Nonobstant le premier alinéa, un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis peut être reconstruit s'il a été détruit à la suite d'un incendie. La reconstruction peut être effectuée sur les mêmes assises ou de manière à réduire le caractère dérogatoire du bâtiment. Cette reconstruction doit débuter dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la destruction du bâtiment.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

2026-06-06

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 484 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire, tenue le 11 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire, tenue le 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin, appuyée Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 484 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 484

Intitulé :

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

8 JUIN 2026

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hilarion.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants:

Chemin Principal Est

Chemin Principal Ouest (de l'intersection chemin Cartier/chemin Principal jusqu'au 96 chemin Principal)

Rue de la Fabrique

b) excédant 40 km/h sur les chemins municipaux suivants :

Rue Maisonneuve

Rue de la Montagne

Rue des Bouleaux

Rue des Saules

Rue Dufour

Rue des Audet

Rue des Champs

Rue des Mélilots

Chemin Marier

Chemin Cartier Sud de l'intersection chemin Cartier Sud/route 138 jusqu'au 115 chemin Cartier Sud

Chemin Cartier Nord de l'intersection chemin Cartier Nord/route 138 au 330 chemin Cartier Nord

c) excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

Chemin Principal Ouest (du 96 chemin Principal à l'intersection chemin Principal/Route 138)

Rue de la Scierie

Rang 4 Est

Rang 4 Ouest

Rang 4 Centre

Rang 5 Est

Rang 5 Ouest

Rang 6

Route Ste-Croix

Chemin du Moulin

d) excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

Chemin St-Raymond

Rang 1 Ouest

Rang 1 Est

Chemin Cartier Nord (du 330, chemin Cartier Nord aux limites de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts)

Chemin Cartier Sud (du 115, chemin Cartier Sud aux limites de la municipalité de Les Éboulements)

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 426 ou tout règlement antérieur concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication selon la loi.

2026-06-07

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485 - RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 465, présentement en vigueur, a été adopté lors d'une séance tenue le 12 juin 2023 et qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jimmy Gauthier et que le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents incluant le vote du maire que le projet de règlement numéro 485 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 465 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la municipalité.

ARTICLE 3 — RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Rémunération

La rémunération de base annuelle du maire est actuellement de 21 854.52 \$ et est maintenue pour le reste de l'exercice financier 2026.

La rémunération de base annuelle d'un conseiller est actuellement de 5 034 \$ et sera augmentée à 5 367.33 \$ pour le reste de l'exercice financier de l'année 2026.

La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2027 selon les dispositions de l'article 7.

Allocation de dépenses

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base.

L'allocation de dépenses de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 10 927.20 \$ et les conseillers recevront 2 683.66 \$.

L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2027 selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 7 – INDEXATION

La rémunération et l'allocation de dépense payables aux membres du conseil seront indexées de 3 % annuellement, en date du 1^{er} janvier pour chaque exercice suivant, et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 8 – VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement le mercredi suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50\$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalent à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière d'un état détaillé préparé par celui-ci.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des frais de déplacement encourus au taux de 0.65\$ du km par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Tout membre du conseil doit obligatoirement assister aux séances ordinaires du conseil. Lors de l'absence d'un membre du conseil à partir de deux séances ordinaires consécutives, ce membre se verra diminuer sa rémunération de 100\$ rétroactivement, c'est-à-dire qu'il devra rembourser les deux séances auxquelles il s'est absenté et cela, peu importe les raisons motivant l'absence. Malgré des absences répétées, le membre du conseil ne pourra jamais

recevoir une rémunération inférieure au seuil fixé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-06-08

9- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION D’UNE AUTORISATION POUR UTILISATION NON AGRICOLE (UNA) ACCORDÉE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR L’EXPLOITATION D’UNE SABLÈRE, LOTS 5 719 349 ET 5 719 352 – CHOUINARD INVESTISSEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de madame Gabrielle Vicaire, ingénieure pour la firme Ressources Environnement, qui agit à titre de demandeur pour les propriétés portant les numéros de lots 5 719 349 et 5 719 352 du Cadastre du Québec appartenant monsieur Maurice Coulombe (ENTENTE DÉJÀ AVEC LE PROPRIÉTAIRE) et Chouinard Investissement Inc. ayant leurs adresses civiques au 368, rang 1 et au 296, rang 1 à Saint-Hilarion Québec G0A 2V0 ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d’obtenir l’autorisation de la CPTAQ afin de renouveler l’exploitation pour une période de 5 ans la carrière sur la propriété le lot 5 719 352 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée pour les trois zones retirées sur les lots 5 719 352 et 5 719 349 (superficie restaurée ou non exploitée et à l’état naturel) ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d’accès demeure le même déjà existant sur une petite partie la propriété du lot 5 719 349 (ENTENTE DÉJÀ AVEC LE PROPRIÉTAIRE) ;

CONSIDÉRANT QUE cette exploitation est toujours en opération et déjà autorisée dans le passé par la CPTAQ, dossier 428650 en date depuis 30 ans sur ces mêmes terrains ;

CONSIDÉRANT QU’UNE autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain est comprise à l’intérieur de la zone viable agricole provinciale permanente ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n’aura pas d’effet négatif sur l’homogénéité de la communauté et sur la possibilité d’utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU’IL pourrait exister ailleurs d’autres terrains disponibles, mais le demandeur n’a pas d’autre propriété ailleurs sur le territoire pour ériger son projet demandé

CONSIDÉRANT QUE cette demande n’aura pas d’effet négatif sur l’homogénéité de la communauté et sur la possibilité d’utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU’IL pourrait exister ailleurs d’autres terrains disponibles, mais le demandeur n’a pas d’autre propriété ailleurs sur le territoire pour ériger son projet demandé ;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 4 Catégorie : 7
2	Les possibilités d’utilisation du ou des lots à des fins d’agriculture.	Aucune

3	Les conséquences d’une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l’application des lois et règlements en matière d’environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l’agriculture.	Présente
6	L’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole.	N/A
7	L’effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l’agriculture.	Présente
9	L’effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d’une collectivité lorsque la faible densité d’occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal appuie la demande d’autorisation de Chouinard Investissement Inc., Dossier 428650.

2026-06-09

10- DEMANDE D’AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) VISANT UNE PARTIE DES LOTS 5 720 647 ET 5 719 492 – FERME PASCAL ROCHEFORT INC

CONSIDÉRANT QUE M. David Duchesne et Mme Anabel Rochefort exploitent la Ferme Pascal Rochefort Inc., mais demeurent dans une résidence située sur une autre terre agricole, appartenant à la Ferme Hilarion Duchesne et fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de la Ferme Pascal Rochefort Inc. comprend une résidence portant l’adresse civique 179 rang 1, Saint-Hilarion (Résidence 179), construite en vertu du privilège de l’agriculteur prévu à l’article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Résidence 179 est habitée par des membres de la famille Rochefort qui ne sont aucunement impliqués dans les activités de la Ferme Pascal Rochefort Inc. et que Ferme Pascal Rochefort Inc. souhaite vendre cette résidence à leurs occupants;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Pascal Rochefort Inc. a présenté une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant le numéro de dossier 454342, pour le lotissement et l’aliénation d’une partie **des lots 5 719 492 et 5 720 647**, y incluant la Résidence 179, en faveur des occupants de ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 15 octobre 2024, la résolution 2024-10-08 par laquelle elle a accepté la demande de dérogation mineure de la Ferme Pascal Rochefort inc. à l’égard de la largeur minimale de terrain en façade et de la marge de recul avant de la Résidence 179;

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur municipal, M. Patrice Noël, a attesté de la conformité du projet de lotissement et d’aliénation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient compte des éléments suivants :

- La superficie visée par la demande d'autorisation ainsi que les lots avoisinants est composée de sols de classe 4, soit des sols présentant des facteurs limitatifs très graves;
- L'autorisation demandée n'aurait pas d'incidence sur les possibilités d'utilisation agricole et sur le développement potentiel de ces activités, le tout à la lumière de l'avis technique et agronomique au dossier;
- Le maintien de la Résidence 179 avec la Ferme Pascal Rochefort Inc. représente un fardeau financier important pour les exploitants de la ferme et l'autorisation recherchée permettra de favoriser le développement des activités agricoles et des activités de l'entreprise en particulier;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 4 Catégorie : 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPUYER la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement au dossier 454342.

2026-06-10

11- SÉCURITÉ PUBLIQUE : SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026, au montant total de 113 662 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable en deux (2) versements, soit :

- un premier versement de 56 831 \$, exigible au plus tard le 30 juin 2026,
- un second versement de 56 831 \$, exigible au plus tard le 31 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement des deux versements suivants pour les services de la Sûreté du Québec, à l'ordre du ministre des Finances :

- un montant de 56 831 \$ payable en juin 2026 ;
- un montant de 56 831 \$ payable en octobre 2026.

2026-06-11

12- MANDAT POUR LA VÉRIFICATION ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'obligation pour la municipalité d'assurer la conformité des installations septiques sur son territoire, conformément à la réglementation en vigueur

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GÉOS possède l'expertise requise en matière de vérification d'inspection et de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix agit à titre de coordonnatrice pour ce type de mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GÉOS a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la MRC, qu'il s'agit de la plus basse soumission conforme, et qu'elle respecte l'ensemble des exigences du devis :

CONSIDÉRANT QUE quatre-vingt-neuf (89) installations septiques doivent être vérifiées et mises en conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accorde un mandat au Groupe GÉOS pour la vérification, l'inspection et la mise aux normes des installations septiques visées, et à la MRC de Charlevoix pour la coordination du dossier;

QUE le montant total du mandat soit fixé à 36 490 \$ plus taxes, conformément à la soumission déposée et jugée conforme :

QUE ce mandat soit financé à même le surplus libre de la municipalité.

2026-06-12

13- AUTORISATION D'ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUEBEC et BELL

CANADA le 20 avril 2023, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Corporation et étant connu et désigné comme les lots 5 720 737 et 5 721 140 du Cadastre du Québec, *(ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)* circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-19 qui autorisait la signature de l'entente par la directrice générale et qui autorisait également la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire à signer les actes de servitudes ou tout autre document nécessaire relatif à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE deux options de délégation ont été offertes pour la signature de l'acte de servitude et que le choix de la municipalité est d'opter pour la délégation de signature par procès-verbal, permettant à un employé de l'étude notariale de signer l'acte final au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Corporation accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA contre une partie des lots 5 720 737 et 5 721 140 Cadastre du Québec appartenant à la Corporation *(ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale)*;

QUE le projet d'acte de servitude soumis est dûment approuvé par les présentes;

QU'UN membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC et BELL CANADA ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

2026-06-13

14- AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LE MÉNAGE DES LOCAUX PENDANT LE CAMP DE JOUR, ÉTÉ 2026

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'embauche de madame Pauline Tremblay pour l'entretien ménager des locaux du Chalet des sports et du Refuge pendant le camp de jour, été 2026.

2026-06-14

15- DEMANDES DE SUBVENTION POUR ACTIVITÉS DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par résolution, l'octroi de subventions afin de soutenir la participation des enfants de la municipalité à des activités sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes ont été présentées pour l'inscription de trois enfants à des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

2026-06-15

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le versement de deux (2) subventions : un montant de 50 \$ à monsieur Louis Gauthier, pour l'inscription de sa fille Maëlle Gauthier au camp de jour à la Ville de Baie-St-Paul et un montant de 100 \$ à madame Sara Bazin pour les inscriptions au soccer de ses deux (2) fils Nathan et Logan.

16- APPEL À PROJETS – PARTICIPATION CITOYENNE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel à projets dans le cadre de son programme de participation citoyenne dont le budget annuel global est de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse et à l'évaluation des propositions reçues en fonction des critères d'admissibilité et de sélection préalablement établis ;

ATTENDU QU'à la suite de cette évaluation, deux (2) projets déposés par le Comité culturel de l'organisation locale (CCOL) répondent en tous points aux exigences du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte que les deux projets suivants, soumis par le Comité (CCOL) de la Communauté de Saint-Hilarion, se qualifient et sont officiellement retenus selon les limites financières suivantes :

- L'organisation de la Fête nationale : une aide financière maximale allant jusqu'à 2 000 \$;
- La diffusion d'un spectacle à l'église : une aide financière maximale allant jusqu'à 3 000 \$.

QUE le versement de ces sommes se fera exclusivement sur présentation de pièces justificatives admissibles (factures et reçus) démontrant les dépenses réellement encourues pour chacun des projets, le tout jusqu'à concurrence des montants maximaux alloués;

QUE la directrice générale est autorisée à signer tout document ou entente nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-06-16

**17- AUTORISATION D'ACHAT POUR L'OUTIL DE RÉALITÉ VIRTUELLE OFFICIER 360
AINSI QUE LA LICENCE ANNUELLE POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir l'outil de réalité virtuelle « Officier 360 » ainsi que la licence annuelle du fournisseur *TactiK 360* afin de répondre aux besoins opérationnels et de formation du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est actuellement en place entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (AGSICQ) visant à couvrir la majeure partie des frais de licence pour les municipalités de moins de 5 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE grâce à cette entente, le coût de la licence pour la municipalité est réduit à un montant de 175 \$ par année pour les trois (3) prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE cette licence donne accès aux éléments suivants :

- À l'ensemble des scénarios de simulation de *TactiK* ;
- À une table PC personnalisée intégrée à la simulation ;
- À une zone client permettant la consultation des rapports d'évaluation des officiers.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition initial des équipements requis (le matériel de réalité virtuelle) s'élève à 999,99 \$ (plus taxes) et comprend l'ensemble de composants suivant :

- Un casque de réalité virtuelle ;
- Une courroie de confort ;
- Une mallette de transport rigide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'acquisition de l'outil de réalité virtuelle « Officier 360 » (comprenant le casque, la courroie et la mallette) auprès du fournisseur *TactiK 360* au montant de 999,99 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER l'engagement des crédits et le paiement de la licence annuelle d'utilisation au tarif subventionné de 175 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour une période de trois (3) ans.

2026-06-17

18- AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION D'OPÉRATEUR EN EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire inscrire un employé à la formation d'opérateur en eaux usées afin d'assurer la conformité et la bonne gestion de ses infrastructures de traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise spécifiquement à former un deuxième employé apte et qualifié, assurant ainsi une relève interne et la continuité du service en tout temps ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'inscription de Monsieur Michaël Tremblay-Fortin à la formation d'opérateur en eaux usées afin de lui permettre d'obtenir la qualification requise;

D'AUTORISER le remboursement des frais admissibles (déplacement, séjour ou matériel), s'il y a lieu, conformément à la politique de la municipalité.

2026-06-18

19- CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX : OFFRE DE BILLETS DE TIRAGE

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) billets au coût de 20 \$ du billet dans le cadre de la campagne de financement annuelle du Centre d'archives régional de Charlevoix (CARC).

2026-06-19

20- RADIO MF CHARLEVOIX : OFFRE DE PLAN DE VISIBILITÉ POUR LE 40 ANS DE CIHO

CONSIDÉRANT QUE la radio locale CIHO célébrera son 40e anniversaire en octobre prochain et qu'elle a soumis une demande de partenariat à la municipalité avec divers plans de visibilité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de soutenir ce média régional essentiel pour souligner ses 40 ans de contribution dans le milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du forfait de partenariat « Soirée Gala du 40e » de CIHO au coût de 2 500 \$.

2026-06-20

21- UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC : DEMANDE D'APPUI : SIGNALISATION POUR LA CIRCULATION DE LA MACHINERIE AGRICOLE

Appui au projet de signalisation pour la circulation de la machinerie agricole

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une priorité pour la municipalité de Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE les entrées et sorties du village sur la route 138 constituent des zones sensibles pour la sécurité routière;

ATTENDU QUE la cohabitation entre les usagers de la route et les équipements agricoles nécessite une sensibilisation accrue afin de prévenir les incidents;

ATTENDU QU'un projet régional de signalisation visant à informer les usagers de la route de la présence de machinerie agricole est proposé sur le territoire de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce projet a reçu l'appui des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a validé la pertinence de l'initiative ainsi que le visuel proposé;

ATTENDU QUE deux emplacements sont ciblés sur la route 138 (entrée et sortie du village);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où les panneaux seraient installés sur le réseau du Ministère, celui-ci pourrait en assumer les coûts d'impression et d'installation;

ATTENDU QUE le projet n'impliquerait, selon toute vraisemblance, aucune dépense pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'appuyer le projet de signalisation pour la circulation de la machinerie agricole sur la route 138, aux entrées du village;
- D'indiquer l'intérêt de la municipalité à voir installer des panneaux de sensibilisation aux emplacements identifiés;
- D'autoriser la transmission de cet appui aux promoteurs du projet ainsi qu'aux instances concernées, incluant le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2026-06-21

22- DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS 2026

CONSIDÉRANT l'appel de proposition 2025-2026 du Programme Nouveaux Horizons pour des projets communautaires qui favorisent le bénévolat, la participation sociale, l’engagement des aînés dans la collectivité et le rapprochement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu pour la municipalité de déposer une demande d’aide financière afin de réaliser un projet de tiers lieu et bibliothèque dans le bâtiment de l’ancienne caisse visant à améliorer l’accessibilité universelle des lieux fréquentés par les aînés et aménager des espaces adaptés pour les aînés ainsi qu’à encourager les rencontres intergénérationnelles, le tout en accord avec notre politique MADA 2020-2030;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et s’engage à le respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière au Programme Nouveaux horizons pour les aînés pour la réalisation du projet, pour un montant total de 50 000 \$, et confirme son appui à cette initiative.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tous les documents en lien avec la demande qui seront jugés utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2026-06-22

23- MANDAT À UN ARCHITECTE – PROJET REQUALIFICATION CAISSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité planifie le projet de requalification de l’ancien bâtiment de la Caisse ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de recourir à des services professionnels en architecture afin de réaliser les plans, devis ou études requis pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entamer des démarches d’approvisionnement pour retenir les services d’une firme d’architecture ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise d’entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de l’octroi d’un mandat professionnel en architecture pour le projet de requalification du bâtiment de la Caisse;

2026-06-23

24- RÉOLUTION AUTORISANT DES DEMANDES DE CONFIRMATION DE STATUT AUPRÈS DES POMPIERS À TEMPS PARTIELS PEU ACTIFS OU INACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer de la disponibilité et de l'effectif réel de son Service de sécurité incendie afin de garantir la sécurité des citoyens et de planifier adéquatement les opérations;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du service affichent un taux de participation ou d'activité peu élevé depuis les derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier leur statut au sein du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise d'envoyer des lettres officielles aux pompiers peu ou pas actifs afin de valider leur statut et de confirmer leur intérêt à demeurer au sein du Service de sécurité incendie;

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du service incendie à signer et acheminer lesdites lettres pour et au nom de la municipalité.

2026-06-24

25- AUTORISATION D’AFFICHAGE POUR DEUX POSTES DE LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pompiers volontaires du Service de sécurité incendie ont complété avec succès la formation d’officier non urbain reconnue par l’école nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du service, notamment l’importance d’assurer une supervision adéquate des interventions, le maintien des normes de sécurité et la continuité des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de favoriser l’avancement interne et de reconnaître les compétences acquises par les membres du service;

CONSIDÉRANT également la nécessité d’assurer une uniformité des responsabilités, exigences et attentes pour l’ensemble des officiers occupant le titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise l’ouverture d’un processus d’affichage interne pour combler deux (2) postes de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie, et ce, exclusivement auprès des pompiers volontaires ayant complété la formation d’officier non urbain.

Il est également résolu que tous les lieutenants actuellement en fonction seront régis par les mêmes exigences, responsabilités, attentes opérationnelles et administratives que les nouveaux titulaires, afin d’assurer une cohérence organisationnelle et un standard uniforme de supervision et de leadership au sein du service.

Les titulaires des postes auront notamment les responsabilités suivantes :

- Supervision des équipes lors des interventions et activités opérationnelles
- Application des normes de sécurité et des procédures internes

- Coordination des opérations en l’absence d’un officier supérieur
- Encadrement et formation continue des pompiers volontaires
- Rédaction de rapports d’intervention et suivi administratif
- Participation à la planification opérationnelle et aux activités de prévention selon les besoins du service

Le directeur du Service de sécurité incendie est mandaté pour procéder à l’affichage interne, recevoir les candidatures et recommander les candidats retenus à la direction générale et au conseil municipal.

2026-06-25

26- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE, FRR VOLET 3 (PHASE DE RÉALISATION)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au projet Signature de la MRC, financé dans le cadre du Volet 3 du Fonds de régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soumettre une demande d'aide financière pour la phase de réalisation des travaux de son projet local;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme permettent de demander une somme maximale de 125 000 \$ pour la phase de réalisation, en plus du montant résiduel non utilisé lors de la phase de planification ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à signer l'ensemble des contrats avec ses fournisseurs avant la date butoir du 13 septembre 2026, conformément aux exigences de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de soutien financier auprès de la MRC dans le cadre du FRR Volet 3 – Projet Signature, pour un montant de 125 000 \$ plus le montant résiduel de la phase de planification, soit environ 133 000 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents en lien avec la demande qui seront jugés utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à assumer sa quote-part financière minimale de 20 % du budget total du projet, si applicable, et à respecter les échéanciers prescrits.

27- REPRÉSENTATION, INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

28- COURRIER

- Union des producteurs agricoles du Québec : Demande d’appui : signalisation pour la circulation de la machinerie agricole;
- Centre d’archives régional de Charlevoix : Offre de billets de tirage;

- Club Quad Destination Charlevoix : Demande d'autorisation pour l'ajout d'un tronçon de sentier quad dans le secteur Ste-Croix;
- Vélo Charlevoix : Parcours vélo de gravelle « Tour de Saint-H ;
- Société canadienne du cancer : Remerciement pour le don 2026;
- Mouvement Action-Chômage de Charlevoix : Info-MACC et convocation à l'assemblée générale ;
- CTAQ (directeur incendie) : Confirmation d'un don d'un défibrillateur pour le service incendie.

29- AFFAIRES NOUVELLES

2026-06-26

29.1- FONDS AGRIESPRIT

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière Fonds AgriEsprit vise à financer les projets qui permettent d'améliorer la vie des gens qui vivent dans une collectivité rurale de moins de 150 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite présenter un projet d'un tiers communautaire multifonctionnel (transformation de l'ancienne caisse populaire) à Financement agricole Canada (FAC) dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à ce programme pour bénéficier d'un financement potentiel de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une demande pour le présent appel de projets était le 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion entérine le dépôt de la demande pour le projet au Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada (FAC).

QUE la municipalité mandate monsieur Alexis Tanguay, agent de développement de la Municipalité de St-Hilarion, pour la préparation de la demande et envoi de la demande;

QUE la directrice générale et/ ou le maire sont autorisés à signer tous les documents relatifs au projet mentionné.

2026-06-27

29.2- TIERS LIEU COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le dépôt d'une demande d'aide financière au « Fonds pour bâtir des collectivités fortes »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à transformer l'ancienne caisse en une infrastructure communautaire multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à favoriser l'attractivité du milieu de vie et à contribuer au développement économique et social de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Fonds pour bâtir des collectivités fortes »;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit et est, par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, la demande ainsi que les formulaires afin d'aider au financement des travaux admissibles.

2026-06-28

29.3- DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'améliorer la sécurité routière pour réduire les risques de décès et de blessures chez les piétons, cyclistes, enfants, aînés et autres usagers vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise spécifiquement à sécuriser les usagers vulnérables et à encourager la mobilité active en rendant les trajets quotidiens plus sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cible un secteur identifié comme problématique et s'appuie sur des données locales concrètes (plaintes citoyennes, vitesses mesurées, etc.) démontrant la nécessité de réduire les risques ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés respecteront les normes du MTQ ainsi que les meilleures pratiques en sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet bénéficie d'une forte acceptabilité sociale au sein de la communauté et présente une rapidité de mise en œuvre dès l'obtention du financement ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable permet de soutenir financièrement de tels projets d'aménagements sécuritaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PAFFSR – Appel de projets 2026-2027.

QUE la Municipalité s'engage à assumer la portion des coûts non couverts par la subvention (le cas échéant).

DE DÉSIGNER la directrice générale, comme personne responsable du dossier, dûment autorisée à préparer, signer et transmettre tous les documents requis.

QUE la Municipalité confirme que le projet sera réalisé en conformité avec les normes du MTQ, les bonnes pratiques en sécurité routière et les exigences du programme.

2026-06-29

29.4- APPUI AU PROJET « CHARLEVOIX, DESTINATION VÉLO » – AUTORISATION DU PARCOURS DE VÉLO DE GRAVELLE « TOUR DE SAINT-H » ET AMÉNAGEMENT AU PARC RÉCRÉATIF L'AMICAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition dans le cadre du projet régional « Charlevoix, destination vélo », soutenu financièrement par la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à mettre de l'avant un parcours de vélo de gravelle qui ceinture la municipalité en une sympathique guirlande de rangs;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'utiliser le site du parc récréatif L'Amical comme point de départ et d'arrivée officiel de cette boucle cyclable de près de 60 km;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement prévoit l'installation d'un panneau signalétique présentant la carte de l'itinéraire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que cette initiative s'inscrit parfaitement dans la promotion des saines habitudes de vie, du cyclotourisme et de la mise en valeur du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte la proposition et autorise l'utilisation du parc récréatif L'Amical comme point de départ et d'arrivée du parcours de vélo de gravelle « Charlevoix, destination vélo »;

D'AUTORISER l'installation, sur le site du parc récréatif L'Amical, du panneau d'information présentant la carte et l'itinéraire;

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2026-06-30

31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 07.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale et
greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,

Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 juillet 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 22 juin 2026 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et en présence des conseillers suivants :

Monsieur Jimmy Gauthier, conseiller poste 1;
Monsieur Dominique Tremblay, conseiller poste 2;
Madame Guylaine Morel, conseillère au poste 4;
Madame Ariane Boivin, conseillère au poste 5;
Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller au poste 6;

Absente :

Madame Cathy Tremblay, conseillère au poste 3;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous

les membres du conseil. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Dépôt du Rapport financier 2025 ;
5. Nomination du vérificateur externe pour l'année 2026 ;
6. Période de questions ;
7. Levée de l'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2026-06-31

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire, Patrick Lavoie, président de l'assemblée, procède à l'ouverture de la séance par un mot de bienvenue tel que proposé par Guylaine Morel.

2026-06-32

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2026-06-33

4- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le rapport financier de la municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 a été dûment préparé par la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, qui a procédé à l'audit de ce rapport financier ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sébastien Roy, CPA auditeur, CA, est présent à la séance du conseil municipal afin de présenter les grandes lignes de ce rapport financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accuse réception et prenne acte du dépôt du rapport financier de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant afférent;

2026-06-34

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'envoi postal d'un résumé de ce rapport financier à l'ensemble des foyers de la municipalité.

5- NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Aubé Anctil Pichette et Associés est l'actuel vérificateur externe et que la municipalité s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion reconduise le mandat de la firme Aubé Anctil Pichette et Associés comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue

2026-06-35

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 46.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie, maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 juillet 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.